

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
07/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
1 / 13

Nom du produit :
Code du produit :

Protecteur de joint
2802 (0,2 l)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **Protecteur de joint**
UFI : -

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Pour l'imprégnation des joints cimentaires

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Société : Polatect AG
Rue : Route de Treyvaux 62
Code pays/Code postal/Commune : CH – 1732 Arconciel
Téléphone : +41 (0) 26 402 06 00
Téléfax : +41 (0) 26 402 06 02
E-Mail de la personne compétente responsable: reach@fala.de
Service chargé des renseignements : Département de la sécurité des produits et du développement

Producteur / fabricant responsable : Patina-Fala Beizmittel GmbH
Rue : Stahlstrasse 5
Code pays/Code postal/Commune : D – 30916 Isernhagen H. B.
Téléphone : +49 (0) 511 973 86 29
Téléfax : +49 (0) 511 973 86 40
E-Mail de la personne compétente: reach@fala.de
Service chargé des renseignements : Département de la sécurité des produits et du développement
Contact, E-Mail : info@patina-fala.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignement en cas d'urgence : Tox Info Suisse, anciennement Centre suisse d'information toxicologique, CSIT tél. 145 (24 h), www.toxi.ch

Giftinformationszentrum-Nord (Centre d'information toxicologique), Robert-Koch-Str. 42, D - 37075 Göttingen, Allemagne
Tel.: +49 (0) 5 51 1 92 40

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
07/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
2 / 13

Nom du produit : **Protecteur de joint**

Code du produit : **2802 (0,2 l)**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Ce produit ne répond à aucun critère de classification dans une classe de danger selon le règlement (CE) n° 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges. Substance ou mélange non dangereux selon CLP-VO

2.2 Éléments d'étiquetage

Picto-gramme(s) de danger:

Aucun étiquetage requis selon le CLP-VO, car il n'y a pas de mélange / substance dangereux (voir 2.1)

- Mention(s) d'avertissement:

-

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Contient: -

Mentions de danger :

-

Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

2.3 Autres dangers

Ne pas respirer l'aérosol lors de la pulvérisation, porter une protection respiratoire, filtre P.

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Caractérisation chimique du mélange : Mélange aqueux

Description	Conc.% (w/w)	Identification	SCL / M-Facteur	Classification 1272/2008 (CLP)
-				

Pour l'explication des abréviations (par exemple les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

**RÈGLEMENT (CE) No.
648/2004; DetVO**

Autres composants :

Autres informations :

Benzisothiazolinone, laurylamine dipropylènediamine,
pyrithione de sodium.

polymère fluoré, plastique

-

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
07/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
3 / 13

Nom du produit :
Code du produit :

Protecteur de joint
2802 (0,2 l)

REACH - Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation (article 59).
Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

Le produit contient des agents d'imprégnation pour l'hydrophobisation et l'oléophobie.

Après inhalation :

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Si les problèmes persistent, consultez un médecin.

Après contact avec la peau :

Mit viel Wasser und Seife gründlich waschen. Verschmutzte Kleidung und Schuhe entfernen. Bei anhaltenden Beschwerden einen Arzt aufsuchen.

Après contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement les yeux ouverts 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter un médecin.

Après ingestion :

Rincer la bouche à l'eau claire et boire peu d'eau. Ne pas faire vomir. Voir un docteur.

Autoprotection du secouriste :

Emportez la fiche de données avec vous
Les personnes qui prodiguent les premiers secours ne doivent pas se mettre en danger et ne doivent prendre que des mesures sûres. En principe, il est également recommandé aux secouristes de porter un équipement de protection individuelle.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible. Présentez la fiche de données de sécurité au médecin pour information.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Mesures générales :

La substance elle-même ne brûle pas.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
07/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
4 / 13

Nom du produit : **Protecteur de joint**
Code du produit : **2802 (0,2 l)**

Moyens d'extinction : Jet d'eau pulvérisée, mousse (résistant à l'alcool), dioxyde de carbone, poudre, brouillard de pulvérisation (eau).

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau complet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux peuvent être dégagés: oxydes de carbone (CO et CO₂) autres produits de pyrolyse toxiques (contenant du fluor).

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection.

5.4 Informations Complémentaires

Évitez la pénétration de l'eau d'extinction dans les eaux de surface et souterraines ainsi que dans le sol. Évitez tout contact avec la peau en portant des vêtements de protection appropriés et en gardant une distance de sécurité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Évitez tout contact avec le produit et toute inhalation de vapeurs pouvant être produites. Évitez tout contact avec la peau en gardant une distance de sécurité ou en portant des vêtements de protection appropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Évitez la pénétration du produit dans l'eau et le sol. Couvrez le système d'égout pour empêcher le produit de pénétrer dans le système d'égout. Envoyer pour une élimination ordonnée.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselgur, liant universel, sciure). Recueillir dans les conteneurs prévus pour l'élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres RUBRIQUES:

Observez les mesures de protection dans les rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne laissez pas les récipients ouverts. Respectez les instructions sur l'étiquette et les instructions d'utilisation / informations sur

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
07/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
5 / 13

Nom du produit : **Protecteur de joint**
Code du produit : **2802 (0,2 l)**

le produit. Appliquer les procédures de travail conformément aux instructions d'utilisation.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Indications concernant le stockage commun:

Classe de stockage (LK, voir chapitre 16):
Autres indications sur les conditions de stockage :

Température de stockage recommandée: température ambiante. Conserver dans un endroit frais, à l'abri du gel et sec. Stocker conformément à la réglementation locale
Ne pas stocker avec des médicaments, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Conservez uniquement dans son emballage d'origine

10/12
Tenir les emballages hermétiquement fermés. Température de stockage recommandée: température ambiante. Conserver dans un endroit frais, à l'abri du gel et sec. Stocker conformément à la réglementation locale.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre fiche technique.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Ingrédients	CAS-Nr.	ml/m ³	mg/m ³	Source
-	-	-	-	-

SDB = Fiche de données de sécurité

KZGW = Valeur à court terme (Limite pour l'exposition à court terme): Valeur limite à ne pas dépasser, sauf indication contraire, basé sur une durée de 15 minutes.

Valeurs DNEL et PNEC pertinentes

Il n'y a pas de valeurs DNEL / PNEC pour le mélange, ni pour les ingrédients concernées.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Les personnes en contact régulier avec des produits chimiques (produits de nettoyage) doivent respecter les mesures de sécurité. Tenir éloigné des boissons et denrées alimentaires. Bien se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
07/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
6 / 13

Nom du produit : **Protecteur de joint**
Code du produit : **2802 (0,2 l)**

Protection respiratoire :	Non requis lorsqu'il est utilisé comme prévu.
Protection des mains :	Pas obligatoire. Porter des gants de protection appropriés si la peau est menacée par un travail humide (TRGS 531).
Matériau des gants	Par exemple, du nitrile de catégorie III. Sélectionnez des gants selon EN 374. Noter les informations du fabricant sur la perméabilité et les temps de passage, ainsi que les conditions particulières sur le lieu de travail (charges mécaniques, durée de contact)
Protection des yeux :	Pas obligatoire.
Protection du corps :	Vêtements spéciaux de protection.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect (apparence)

Aspect :	Liquide
Couleur :	Jaune clair, légèrement trouble
Odeur :	Légère, non parfumé

Données de base relatives à la sécurité

point de fusion/point de congélation :	Environ 0°C (eau).
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Environ 100°C (eau).
Inflammabilité:	non combustible, non propagateur de flamme
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité; :	Aucune donnée disponible
Point d'éclair :	Non applicable.
Température d'inflammation	Aucune
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH :	5 à 20°C (conc.)
Viscosité cinématique	similaire à l'eau
Viscosité dynamique	Non déterminé.
Solubilité(s)	entièrement soluble (dans l'eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité (20°C)	1,01 g/cm ³
Densité de vapeur (air = 1)	Aucune donnée disponible
Propriétés des particules	non pertinent (liquide)
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé.
Auto-inflammabilité	le produit n'est pas auto-inflammable

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
07/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
7 / 13

Nom du produit :
Code du produit :

Protecteur de joint
2802 (0,2 l)

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives: aucune.
Propriétés oxydantes : aucune

Autres caractéristiques de sécurité

Il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées des stockage. Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun produit de décomposition connu dans des conditions normales

10.4 Conditions à éviter

Ne pas mélanger avec des produits (Ne pas mélanger avec d'autres produits de nettoyage). Ne pas chauffer

10.5 Matières incompatibles

Voir. 10.1.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir. 5.3. En cas d'incendie (températures élevées), des produits de décomposition contenant du fluor peuvent se former.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

Aucun résultat toxicologique n'est disponible pour le mélange.
Sauf indication contraire, la classification est basée sur : Composants du mélange (formule brute). Classification selon le SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Aucun résultat toxicologique, aucune donnée de test n'est disponible pour le mélange.

Toxicité aiguë des composants du mélange

Composants	dose efficace/ concentration	Dose opérante	Espèce	Méthode, Exposition
-				

Toxicité aiguë

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
07/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
8 / 13

Nom du produit : **Protecteur de joint**
Code du produit : **2802 (0,2 l)**

Corrosion/irritation de la peau:	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Mutagénicité sur les cellules germinales;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Cancérogénicité;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité pour la reproduction;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée; danger	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Danger par aspiration:	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

11.2 Les autres informations

Propriétés de perturbation endocrinienne :
Aucun des ingrédients ne figure dans la liste des perturbateurs endocriniens.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le mélange n'a pas de dangers pour l'environnement (voir la Rubrique 2). Les résultats des tests pour le mélange ne sont pas disponibles.

Composants	Dose efficace/ Concentration	Durée de l'essai	Espèce	Méthode
-				

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
07/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
9 / 13

Nom du produit : **Protecteur de joint**
Code du produit : **2802 (0,2 l)**

12.2 Persistance et dégradabilité:

Biodégradation

Le mélange ne contient pas d'agents tensioactifs. Dans le cadre d'une utilisation conforme, le produit n'atteint pas les stations d'épuration.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Persistance

Aucune donnée n'est disponible.
Aucune indication de bioaccumulation.
Pas de données disponibles
Conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) : Le produit ne répond pas aux critères PBT (persistant/bioaccumulatif/toxique) et vPvB (très persistant/très bioaccumulatif).

12.4 Mobilité dans le sol:

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Liste des perturbateurs endocriniens : Aucun ingrédient n'y figure.

12.6 Autres effets nocifs sur l'environnement:

Propriétés de perturbation endocrinienne:

12.7 Informations écotoxicologiques complémentaires :

Pas d'autres informations disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchets / Désignation des déchets

Listes relatives aux mouvements de déchets, RS 814.610.1, Code : 200113, S.

Élimination du produit, emballage complètement vide:

Le produit, les quantités résiduelles et les emballages non nettoyés doivent être éliminés en tant que déchets dangereux et remis à une entreprise d'élimination reconnue (voir ci-dessous). Ne jetez pas le produit dans les eaux usées.

Élimination de l'emballage

Les emballages nettoyés et complètement vidés peuvent être jetés avec les ordures ménagères. Éliminez les emballages contaminés comme le produit.

Dispositions applicables

Régulation du 04.12.2015 sur la prévention et l'élimination des déchets (Régulation sur les déchets, VeVA; SR 814.600), Régulation sur la circulation des déchets du 22 juin 2005

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
07/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
10 / 13

Nom du produit :
Code du produit :

Protecteur de joint
2802 (0,2 l)

(VeVA; SR 814.610), Régulation du UVEK du
18 octobre 2005 sur les listes à la
mouvement des déchets; SR 814.610.1

Conformément à l'article 4, paragraphe 2, de l'ordonnance, les déchets dangereux ne peuvent être remis qu'aux organismes habilités à recevoir ces déchets (agent de retour, entreprise d'élimination ou agence de recouvrement).

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Transport par terre ARD/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux – route et train)

Pas de marchandises dangereuses.

14.1 Numéro ONU

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement :

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport maritime IMDG/GGVSee

Pas de marchandises dangereuses.

14.1 Numéro ONU

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement :

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport aérien ICAO/IATA

Pas de marchandises dangereuses.

14.1 Numéro ONU

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement :

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
07/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
11 / 13

Nom du produit :

Protecteur de joint

Code du produit :

2802 (0,2 l)

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

La teneur en composés organiques volatils (COV)	0 % w/w (0,0 kg COV/kg produit)
L'indication de la classe de risque pour les eaux	Classe B
Catégorie d'utilisateur	Utilisateur privé, utilisateur commercial
RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004	Le produit remplit les critères définis dans le règlement (CE) n ° 648/2004
RÈGLEMENT (CE) No. 1907/2006 : Annexe XIV, REACH Art. 57	Substances SVHC (substances extrêmement préoccupantes): Non applicable
Substances extrêmement préoccupantes contenues dans ce produit (liste des substances candidates; Annexe 3)	Non applicable
Autorisations conformément au titre VII du règlement (CE) no 1907/2006	Aucune

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Limite d'utilisation : Aucune

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indication des modifications:

Dernier numéro de version /dernier date de révision : Version 2.0 / 17.05.2021

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route Nations unies, Commission économique pour l'Europe, ADR 2017.

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures Version révisée de 2014. ISBN 979-10-90735-12-5

CLP Classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

Convention MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, Marpol 73/78 — Édition consolidée 2006, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4216-7.

DNEL Niveau d'exposition au-dessous duquel la substance ne porte pas atteinte à la santé (« Derived no effect level »).

ECHA Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency, <http://echa.europa.eu>)

Facteur M Facteur de multiplication (cf. article 2, al. 34, du règlement UE-CLP). Facteur appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique – toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1 – et utilisé obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente.

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses, Organisation maritime internationale, édition 2006, ISBN 978-92-8001-4214-3.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
07/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
12 / 13

Nom du produit : Protecteur de joint

Code du produit : 2802 (0,2 l)

MEPC.2/Circulaire MEPC.2/Circulaire (MEPC/CPEM : comité de protection du milieu marin de l'OMI), « Classement provisoire en catégories des substances liquides », version 14, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Normes CEN Comité européen de normalisation, cf.: <https://www.cen.eu/Pages/default.aspx>;
<http://ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/>

OACI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, Association internationale du transport aérien, IATA, édition 2007-2008.

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques (www.oecd.org/)

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique (persistent, bioaccumulative and toxic)

PNEC Concentration d'une substance au-dessous de laquelle il ne devrait pas y avoir d'effets nocifs sur l'environnement (concentration prédite sans effet, Predicted no effect concentration)

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)

Recueil IBC Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (recueil IBC), édition 2007, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4226-6.

Règlement UE-CLP Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, JO L 353 du 31.12.2008.

Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-CLP, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour les annexes I à VII du règlement UE-CLP, la version figurant à l'annexe 2, ch. 1, OChim.

Règlement UE-REACH Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, JO L 396 du 30.12.2006, p. 1. Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-REACH, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour l'annexe II du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 2, ch. 3, OChim ; Pour les annexes VI à XI du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 4 OChim.

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses Annexe 1 de l'appendice B (règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises) de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires, version applicable à partir du 1^{er} janvier 2009 (<http://www.otif.org/index.php?L=1>)

SUVA Assurance-accidents suisse (www.suva.ch)

SVHC Substances extrêmement préoccupantes (substances of very high concern)

UE Union européenne

Valeurs VME/VLE (valeurs limites d'exposition aux postes de travail) La liste des valeurs VME/VLE suisses aux postes de travail: (<https://www.suva.ch/fr-ch/praevention/sachthemen/berufskrankheiten-und-deren-verhuetzung>)

vPvB Très persistant et très bioaccumulable (very persistent and very bioaccumulative)

16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

Les lois et les ordonnances suisses peuvent être consultées gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.admin.ch/gov/fr/start/bundesrecht/systematische-sammlung.html>

Organe de notification des produits chimiques

www.anmeldestellechem.admin.ch

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
07/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
13 / 13

Nom du produit : **Protecteur de joint**
Code du produit : **2802 (0,2 l)**

16.4 Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Risques physiques: la méthode de calcul
Santé et l'environnement des risques: Méthode de calcul

16.5 Texte des phrases

Phrases H utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

-	
---	--

Phrases EUH utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

-	
---	--

16.6 Informations complémentaires

Les indications mentionnées ci-dessus sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie quant aux propriétés du produit dans le sens d'une spécification technique.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel